

Pays de la session : Belgique

Date de la session : 24 et 25 janvier 2019 (80^{ème} session)

Contexte

[Communiqué de presse du HCDH](#)

Webcast : [première parties](#) et [seconde parties](#)

Fichier audio : (en attente)

Rapport

Méthodologie du rapport

Procédure de présentation de rapport régulière
 Procédure de présentation de rapport simplifiée
 Observations finales avec mesures urgentes

Rapport d'État

Document de base commun	
Soumission initiale	6 avril 1995
Document mis à jour	6 décembre 2012

CIDE	
Numéro du rapport	5 ^{ème} au 6 ^{ème}
Date d'échéance	14 juillet 2017
Soumission	20 juillet 2017

Réponses écrites	
Date d'échéance	12 octobre 2018
Soumission	14 novembre 2018

Rapports publics des défenseurs des droits de l'enfant

Rapports alternatifs	
ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Belgian Disability Forum • Coordination des ONG pour les droits de l'enfant et la Kinderrechetencoalitie Vlaanderen • ECPAT International • Global Initiative to End all Corporal Punishment of Children • International Social Service • National Secular Society • Situation des enfants LGBTI en Belgique • Stop IGM.org • Service Unia, Myria, Lutte contre la pauvreté, l'insécurité et l'exclusion sociale • Child Soldiers International • IBFAN • UNICEF Belgique

INDH
Médiateur

- Commissaire flamand et français aux droits de l'enfant

Délégation d'État

La délégation importante était conduite par le représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales et appuyée par le représentant permanent adjoint, le premier secrétaire, le président de la Commission Nationale pour les droits de l'enfant et des représentants de différents ministères et des régions flamande et wallonne.

Membres du groupe de travail du Comité

Noms & prénoms	Pays
Bernard Gastaud (coordinateur)	Monaco
Velina Todorova	Bulgarie

Description du dialogue

i. Caractère du dialogue

L'atmosphère du dialogue était ouverte, constructive et interactive, faisant suite à des discussions approfondies et techniques menées avec le Comité et la délégation.

ii. Évaluation générale faite par le Comité

Le Comité a salué les efforts déployés pour que les allocations budgétaires soient basées sur les droits, couvrent les droits inscrits dans la CIDE, luttent contre la pauvreté et l'exclusion sociale et s'emploient à élaborer des indicateurs et à promouvoir le programme des droits de l'enfant au niveau de l'UE. Le Comité avait pour principaux sujets de préoccupation le niveau de vie, les enfants migrants, les enfants handicapés et la justice pour mineurs. La question de la coordination et de la cohérence entre les régions a été soulevée à plusieurs reprises dans différents domaines de mise en œuvre de la CIDE.

iii. Questions principales examinées

- **Mesures d'application générales :** Le Comité a demandé à l'État partie s'il envisageait de retirer ses réserves sur les articles 2 et 40 et s'est déclaré préoccupé par l'absence de législation belge intégrant toutes les dispositions de la Convention. Ils craignaient que l'organe de coordination ne mette pas en œuvre efficacement la CIDE et que le plan d'action ne soit pas cohérent entre les régions. Quel est l'état des objectifs actuels, a demandé le Comité. S'agissant de la collecte de données, le Comité a noté qu'un certain nombre de catégories d'enfants n'étaient pas prises en compte. Ils ont souligné les lacunes du mécanisme de surveillance indépendant, demandé plus d'informations sur les fonctions du médiateur et demandé si la CIDE était diffusée efficacement, à la fois parmi les professionnels et les enfants. L'État partie a répondu qu'il n'envisageait pas retirer ses réserves actuellement. Ils ont expliqué que dans les régions flamande et wallonne, le médiateur est choisi par le parlement pour assurer son indépendance et que les plans d'action des régions, qui sont coordonnés, prévoient des évaluations intermédiaires et des mécanismes d'évaluation finale. Ils ont expliqué que les principes de la CIDE et des droits de l'enfant sont enseignés dans les écoles et ont donné des détails sur ces programmes dans les régions flamande et wallonne. Ils ont également expliqué comment les professionnels qui interagissent avec les enfants dans de nombreux domaines sont formés à la CIDE. En termes de collecte de données, ils ont présenté des études spécifiques et différents indicateurs utilisés pour déterminer la qualité de la mise en œuvre de la CIDE.
- **Définition de l'enfant :** Le Comité a demandé s'il était envisagé de supprimer les exceptions permettant les mariages avant 18 ans. L'État partie a répondu qu'il n'y en avait pas, mais que l'âge minimum pour le mariage était de 18 ans et que les exceptions, qui sont très rares, doivent être requises auprès du tribunal de la famille.

- **Intérêt supérieur de l'enfant** : Le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas systématiquement appliqué et a noté que les enfants ne semblaient pas satisfaits des décisions qui affectaient leur vie. L'État partie organise-t-il des formations sur ce principe pour les professionnels, en particulier pour les juges et les autorités de l'immigration, a demandé le Comité. L'État partie a répondu que ce principe était inscrit dans la constitution belge, expliquant comment ce principe était intégré dans diverses lois et comment il était enseigné aux professionnels de différents domaines, y compris les responsables des migrations.
- **Droit à l'écoute** : Le Comité a demandé si la participation à 16 ans était un droit statutaire, si elle était appliquée et quel en était l'impact sur les politiques locales. Les parents sont-ils encouragés à prendre au sérieux le point de vue des enfants, ont-ils demandé. Ils ont noté la disparité entre les régions de l'âge de maturité, qu'ils considèrent en outre trop élevé. Ils se sont déclarés préoccupés par la participation des enfants aux décisions en matière de chirurgie intersexuée et d'euthanasie. L'État partie a noté que les enfants participaient à l'évaluation des plans d'action régionaux. En Flandre, les enfants ont le droit de prendre part aux élections municipales et participent à l'élaboration des politiques locales, dans la mesure où il est obligatoire de créer un comité consultatif pour les jeunes. La région wallonne a pris note de diverses campagnes et initiatives en faveur de la participation des enfants dans la sphère familiale. En ce qui concerne les chirurgies intersexuées, il n'existe pas de législation particulière, mais la constitution garantit l'intégrité morale, physique et sexuelle des enfants. Ils ont expliqué que les procédures d'euthanasie étaient plus limitées pour les mineurs.
- **Principe de non-discrimination** : Le Comité s'est déclaré préoccupé par la perception de discrimination généralisée en Belgique fondée sur la couleur de la peau, la religion, l'ethnie ou la langue, ainsi que sur l'isolement et la stigmatisation des enfants en raison de leur origine. Ils ont demandé à l'État partie quelles mesures étaient prises pour lutter contre la discrimination, y compris la discrimination dissimulée à l'école, et indiquer si des propos haineux avaient fait l'objet de poursuites. L'État partie a noté que la discrimination fondée sur la religion ou autre était illégale. Ils ont présenté quelques-unes des campagnes et mesures prises pour lutter contre la discrimination dans les écoles, notamment la lutte contre la cyberintimidation et les préjugés et stéréotypes, en mettant l'accent sur la formation des enseignants, en promouvant des mécanismes de plainte et de soutien et en garantissant l'égalité des chances.
- **Droits et libertés civils** : Le Comité a soulevé la question de l'interdiction du port de symboles religieux distinctifs à l'école. L'État partie a expliqué qu'il n'existait pas de loi à ce sujet et que les décisions sont prises d'institution à institution.
- **Niveau de vie** : Le Comité a fait part de sa préoccupation face au fait que la pauvreté des enfants est relativement élevée en Belgique et a demandé où se trouvaient les lacunes et les problèmes rencontrés pour y remédier et faire en sorte que les politiques atteignent la réalité quotidienne des enfants. Ils ont interrogé l'État partie sur les réformes du système de pension alimentaire pour enfants, en leur demandant de prendre en compte les besoins variés des enfants. Dans sa réponse, l'État partie a mis en exergue un large éventail d'initiatives prises pour lutter contre la pauvreté et a noté que les politiques étaient axées sur trois domaines principaux : l'accès à des ressources suffisantes, l'accès aux services et la participation des enfants. En outre, ont-ils précisé, le troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté repose sur un pilier spécifique de l'inégalité sociale et de la discrimination.
- **Violence à l'encontre des enfants** : Le Comité a exprimé comme préoccupation majeure le manque d'interdiction légale solide des châtiments corporels. En ce qui concerne les violences sexuelles, ils se sont renseignés sur le statut législatif, les services destinés aux victimes et des données sur les poursuites et les condamnations. Ils ont demandé quelles mesures sont mises en place pour prévenir les MGF et les mariages forcés et déconstruire le sexisme. Ils ont également demandé s'il y avait eu des études sur les causes de la violence à l'encontre des enfants afin d'informer les politiques et quelles mesures étaient mises en place pour aider les enfants qui signalent des cas de violence (ils ont demandé, en particulier, des lignes d'assistance téléphonique). L'État partie a répondu que diverses mesures avaient été prises pour lutter contre le harcèlement et l'intimidation, telles que des campagnes anti-discours racistes, et qu'il existait divers mécanismes de soutien, pour toutes les formes de violence, à l'intention des enfants, des parents et des professionnels, y compris différents groupes. Ils ont également noté qu'un projet de loi visant à modifier le

code civil et à interdire les châtements corporels avait été proposé mais n'avait pas été adopté en raison de désaccords et de la démission du gouvernement fédéral. Ils ont noté divers décrets sur la prévention de la maltraitance dans la communauté, qui obligent les adultes à agir lorsqu'ils prennent conscience de la maltraitance. Divers autres exemples de mesures législatives et préventives prises au niveau fédéral ont été partagés. Ils ont souligné qu'un certain nombre d'études étaient en cours et que des outils de soutien à l'intention des parents avaient été mis en place pour s'attaquer aux causes fondamentales de la violence familiale et domestique. L'État partie a également exposé le système de prise en charge, les mécanismes de soutien aux victimes de violences sexuelles, notamment le projet d'ouvrir trois nouveaux centres de lutte contre les violences sexuelles en 2019, ainsi que les lignes d'assistance téléphonique complétées par des chats et des courriers électroniques.

- **Environnement familial et protection de remplacement** : Le Comité a interrogé l'État partie sur le manque de places dans les établissements préscolaires et le manque de programmes flexibles pour les différents parents qui travaillent. Ils se sont déclarés préoccupés par le taux élevé d'internement, en particulier parmi les enfants handicapés et les mineurs non accompagnés, en dépit d'une législation favorable au cadre familial, ils ont demandé si l'État partie envisageait d'adopter une stratégie de désinstitutionalisation. L'État partie a déclaré que les centres de protection de la petite enfance étaient en pleine mutation compte tenu de la reconnaissance de l'importance de la petite enfance dans le développement de l'enfant. Il est prévu d'augmenter le nombre de places disponibles, de renforcer l'accès, de veiller à ce que des services soient fournis pour tous les besoins et d'améliorer les compétences du personnel.
- **Enfants en situation de migration** : Le Comité s'est déclaré préoccupé par divers aspects des enfants en situation de migration, notamment l'institutionnalisation, les techniques de détermination de l'âge et le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'État partie a expliqué comment le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant était intégré à tous les aspects du système de migration, comment les professionnels travaillant sur le terrain recevaient une formation sur la CIDE et les pratiques adaptées aux enfants et les mesures de protection spécifiques en place pour les mineurs non accompagnés. Ils ont expliqué les critères de détention des enfants en situation de migration.
- **Justice pour mineurs** : Le Comité a noté la nécessité de réformes pour que les enfants tombent sous le système de justice pour mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans et s'est inquiété des lacunes dans la formation des personnes qui travaillent dans la justice pour mineurs, y compris les juges. Ils ont noté l'absence de réglementation sur les enfants emprisonnés avec leurs parents et l'absence d'organe de surveillance des lieux de détention. Le représentant de la Flandre a présenté les peines de substitution, les plans de réinsertion et les règles relatives à la privation de liberté. En Wallonie, les enfants sont envoyés dans des centres communautaires pour jeunes, et non dans des prisons d'adultes, et l'âge de la responsabilité pénale est de 18 ans.
- **Éducation** : Le Comité a relevé diverses lacunes dans le secteur de l'éducation, notamment le coût des matériels supportés par les parents et l'insuffisance des places disponibles dans les écoles. Ils ont demandé si les mesures prises pour lutter contre le décrochage scolaire et la cyberintimidation étaient efficaces. L'État partie a présenté divers programmes visant à lutter contre les inégalités et l'impact du statut socioéconomique des élèves sur les résultats scolaires, notamment des mesures pour lutter contre la ségrégation et les abandons scolaires et pour améliorer le soutien et l'orientation des étudiants.
- **Enfants handicapés** : Le Comité s'est félicité des efforts déployés par l'État partie mais a noté que la ségrégation scolaire persistait toujours. Ils ont demandé quel était le principal obstacle à la réalisation de l'éducation inclusive et combien d'enfants bénéficiaient de tels programmes d'éducation inclusive dans les différentes régions. L'État partie a noté que les enfants handicapés participaient à l'élaboration de leur plan d'intervention personnalisé et que les services qu'ils utilisaient devaient également disposer de sièges pour enfants dans les conseils de leurs utilisateurs.
- **Droits de l'enfant et environnement** : Le Comité a demandé s'il est prévu d'élaborer une stratégie nationale globale de lutte contre la pollution et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux engagements pris par l'État au titre de l'Accord de Paris.

- **Mesures spéciales** : Le Comité a posé des questions à l'État partie portant sur les mineurs non accompagnés, tout en soulignant la situation inadéquate de l'hôte, notamment dans les centres fermés de retour forcé qui sont contraires à l'intérêt supérieur de l'enfant, et sur le long et difficile processus de réunification familiale.

Recommandations du Comité

Dans ses observations finales, le Comité a attiré l'attention sur la nécessité de prendre des mesures urgentes concernant les **six domaines suivants** :

- **Enfants handicapés** : Le Comité demande instamment à l'État partie d'améliorer la collecte de données sur les enfants handicapés afin d'élaborer une politique informée en consultation avec les enfants handicapés et leurs organisations représentatives. En outre, il souligne la nécessité de fournir une éducation inclusive, en prêtant attention aux infrastructures, aux espaces de loisirs, aux transports et aux éducateurs formés, tout en tenant compte des besoins individuels des enfants. Le Comité demande à l'État de prendre des mesures immédiates pour garantir l'accès à des soins de santé de qualité, dans des délais raisonnables, et les encourage à mettre en œuvre des budgets d'assistance personnelle à l'échelle nationale.
- **Santé mentale** : Le Comité invite instamment l'État partie à entreprendre des études sur les problèmes de santé mentale, notamment le stress, le suicide et le TDAH, et à prendre des mesures complètes pour remédier à ces problèmes sur la base des résultats. En ce qui concerne le TDAH, le Comité encourage l'État à veiller à ce que les médicaments soient utilisés en dernier recours et à ce que les enfants et leurs parents soient dûment informés des options de traitement. Il est conseillé à l'État de mener des campagnes et des programmes visant à promouvoir une image positive des soins de santé mentale et du soutien psychologique. Le Comité demande à l'État de garantir l'accès aux professionnels de la santé mentale et, pour les enfants réfugiés et migrants, aux médiateurs et interprètes interculturels.
- **Niveau de vie** : Le Comité demande instamment à l'État d'élaborer une stratégie globale de lutte contre la pauvreté fondée sur les droits des enfants et de veiller à ce que tous les enfants jouissent du droit à un logement convenable, en soulignant en particulier la nécessité de trouver un logement adapté au mode de vie des familles roms. Il pousse l'État à s'attaquer de manière exhaustive aux causes profondes de la mendicité et à veiller à ce que les enfants concernés soient maintenus à l'école. Le Comité presse l'État partie de revoir le système de protection sociale afin de garantir un niveau de vie décent, tout en tenant compte des différentes situations familiales et du respect de tous les droits énoncés dans la CIDE sans discrimination.
- **Éducation** : Le Comité invite instamment l'État partie à redoubler d'efforts dans le système éducatif pour lutter contre les inégalités, la discrimination et le harcèlement. Il demande instamment à l'État de soutenir l'intégration des enfants issus de milieux défavorisés, de sensibiliser aux mécanismes de plainte, d'harmoniser les directives pour la collecte de données sur les cas et de mettre en œuvre des mécanismes de prévention et d'intervention. Il pousse l'État à renforcer la formation des enseignants à la diversité, aux compétences interculturelles et à la gestion des conflits. Il est conseillé à l'État partie d'abolir les dépenses scolaires, de revoir la politique flamande anti-décrochage scolaire, de mettre en place des mesures non répressives afin de garantir que les enfants défavorisés restent dans le système éducatif de leur choix et d'accroître les capacités des écoles, en particulier dans la région de Bruxelles-Capitale.
- **Enfants en situation de migration** : Le Comité recommande à l'État partie d'élaborer un protocole uniforme, multidisciplinaire, fondé sur des bases scientifiques et respectueux des droits de l'enfant, concernant les méthodes de détermination de l'âge, utilisé uniquement en cas de doute sérieux et avec un mécanisme de recours disponible. L'État partie est poussé à enquêter efficacement sur les cas de maltraitance d'enfants non accompagnés, à renforcer leur protection, notamment par le biais du service de tutelle, et à améliorer la fourniture de logements, notamment par le biais du système de protection de la jeunesse et du placement familial. Le Comité demande instamment à l'État partie de mettre fin à la détention d'enfants dans des centres fermés, d'appliquer des peines non privatives de liberté, de veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale, notamment en matière d'asile et de regroupement familial, et développer et diffuser des informations adaptées aux enfants sur les droits des enfants demandeurs d'asile et les moyens de faire justice.
- **Administration de la justice** : Le Comité demande instamment à l'État partie d'éliminer toute possibilité que les enfants soient jugés ou détenus avec des adultes, d'assurer une assistance juridique et de veiller à ce que

les avocats et les juges soient formés aux droits de l'enfant et aux approches respectueuses de l'enfant. Il incite l'État à promouvoir le recours à des mesures non judiciaires et le recours à des peines non privatives de liberté dans la mesure du possible. L'État est instamment prié d'utiliser la détention en dernier recours et, lorsque cela est inévitable, de veiller à ce qu'elle soit régulièrement réexaminée en vue de son retrait et que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales, en notant en particulier l'accès à l'éducation et aux services de santé et la proximité du foyer pour enfants. Enfin, il est recommandé que l'État examine la loi sur les sanctions pénales et administratives pour s'assurer qu'elle ne s'applique pas aux enfants et que c'est uniquement dans le système de justice pour mineurs que des sanctions pour comportement antisocial peuvent être imposées.

Objectifs de développement durable

Dans ses observations finales, le Comité s'est référé aux objectifs suivants :

- 1.3 sur la mise en œuvre de systèmes et de mesures de protection sociale adaptés à tous les pays ;
- 2.2 sur la lutte contre toutes les formes de malnutrition et sur la satisfaction des besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes et des femmes allaitantes et des personnes âgées ;
- 3.4, 3.5, 3.9 sur la réduction des problèmes de santé et des décès liés aux maladies non transmissibles, à la toxicomanie, aux produits chimiques dangereux et à la pollution de l'air, de l'eau et des sols, par la prévention, le traitement et la promotion de la santé mentale et du bien-être ;
- 4.1 veiller à ce que tous les enfants achèvent une éducation gratuite, équitable et de qualité conduisant à des résultats d'apprentissage pertinents et efficaces ;
- 5.3 sur l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés et les MGF ;
- 10.3 sur l'égalité des chances et la réduction des inégalités de résultats ;
- 13.5 sur les mesures urgentes à prendre pour lutter contre le changement climatique et ses impacts ;
- 16.2 sur la lutte contre les abus, l'exploitation, le trafic et toutes les formes de violence et de torture.

Prochain rapport d'État

CIDE	
Numéro du rapport	7 ^{ème}
Date d'échéance	14 janvier 2024

Clause de non-responsabilité : Les rapports de Child Rights Connect sont tous rédigés en anglais. Si le rapport d'État et/ou les rapports alternatifs ont été soumis dans une autre langue de l'ONU (espagnol, français, arabe, russe ou chinois), ces derniers seront traduits en conséquence.

Ce document a été traduit en collaboration avec Mvogo Ndzana Raphael Armand, volontaire en ligne mobilisé à travers www.onlinevolunteering.org.